

Nouméa, le - 9 MAR. 2017

Direction de  
l'Environnement

Service des installations  
classées, des impacts  
environnementaux et des  
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 7971-2017/1-  
ISP/DENV

*Le Directeur*

à

Monsieur le directeur général de la Société  
calédonienne de services publics Fidélio  
BP 179 Agence principale  
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Obligation de transmission d'un bilan annuel d'activité de l'installation de  
stockage de déchets (ISD) non dangereux de Gadji aux membres du CLIC  
Référence : arrêté n° 1875-2015/ARR/DENV du 24 juillet 2015

Monsieur le Directeur général,

L'article 4 de l'arrêté n° 1875-2015/ARR/DENV du 24 juillet 2015, portant création du  
comité local d'information et de concertation (CLIC) du site de l'ISD de Gadji sur la  
commune de Païta, prévoit la transmission d'un bilan d'activité de l'année écoulée aux  
membres du comité, au plus tard le 31 mars.

Ce bilan comprend :

- le descriptif des actions réalisées pour la prévention des risques technologiques et  
des impacts environnementaux et de leur coût ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par  
l'article 416-3 du code susvisé ;
- les résultats de l'ensemble des mesures de surveillance prévues par l'arrêté  
d'autorisation accompagnés de commentaires écrits sur les causes des anomalies  
éventuellement constatées ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou  
envisagées ;
- les résultats des exercices réalisés par l'exploitant en application de son plan  
d'opération interne (P.O.I.) ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir transmettre ce bilan à l'ensemble des membres du  
comité au plus tard le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération  
distinguée.

**Le directeur de l'environnement**